



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Office fédéral de l'agriculture
M.J. Chavaz, directeur suppléant
Mattenhofstr. 5
3003 Berne

Par mail à : christine.mueller@blw.admin.ch

Lausanne, le 10 août 2012
WW/jp

Audition sur la modification de l'ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique en ce qui concerne le vin biologique.

Monsieur le directeur suppléant,

En réponse à votre courrier du 13 juin dernier, nous vous transmettons nos remarques sur l'objet susmentionné.

Nous relevons qu'il s'agit d'une ordonnance très technique, en particulier dans ses annexes. Comme d'habitude, nous estimons qu'il appartient aux milieux plus directement concernés, soit BioSuisse et le FIBL de se prononcer sur les propositions de modifications.

Nous pouvons nous rallier aux avis exprimés par les organisations ou institutions en charge de l'agriculture (en l'occurrence ici de la viticulture) biologique.

Nous avons cependant une proposition à formuler pour l'art. 3d. Il nous apparaît judicieux d'intégrer les cantons par leur Service ou Office phytosanitaire cantonal pour délivrer les autorisations mentionnées à cet article. Le niveau cantonal est plus approprié et plus proche du « terrain » pour juger de conditions climatiques exceptionnelles et des avis concernés.

Nous proposons la formulation suivante :

Art. 3d : L'Office fédéral de l'agriculture peut autoriser, sur requête des cantons, temporairement ...
(suite inchangée)

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous adressons, Monsieur le directeur suppléant, nos cordiales salutations.

AGORA

Le directeur,

Walter Willener